Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 1 (1913)

Heft: 4

Artikel: Notes d'antialcoolisme

Autor: E. Gd.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248567

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Et nous, les femmes, devons-nous rester les bras croisés à regarder la lutte, dont notre part de justice est l'enjeu ? Ah ! que ce rôle passif est dur à accepter ! Mais quand l'arme essentielle, unique, est le bulletin de vote, comment descendre dans l'arène ? Comment plaider notre cause dans des réunions électorales où l'on ne nous ne laisserait pas parler ? Et c'est maintenant que nous sentons dans toute son acuité l'anomalie de notre situation ! Il se discute une question dont le principe est d'intérêt vital pour nous, et nous ne pouvons pas nous défendre nous-mêmes, avancer nos arguments, jeter dans l'urne le poids de nos expériences, de nos droits méconnus, de notre bonne volonté dédaignée ! Que nos adversaires l'emportent ou non sur nous, nous n'y pouvons rien...

Toutefois n'exagérons pas. J'aime à croire que nous pouvons faire un peu. Nous pouvons, non pas jouer ce rôle indirect et secret d'Egéries qu'on nous donne parfois comme fiche de consolation, mais par le moyen de nos sociétés organisées, en venant en aide à nos amis par la parole, par la presse, en agissant dans les milieux directement intéressés, nous pouvons nous efforcer d'éveiller la sympathie de l'opinion publique. Et à cette tâche-là, les féministes de Genève ne failliront pas. Le Comité d'initiative engage la lutte contre nous. Nous ne nous déroberons pas. Au contraire.

NOTES D'ANTIALCOOLISME

Que la cause de l'antialcoolisme et celle du suffrage féminin soient deux causes sœurs, telle est l'idée qui commence à se faire jour dans bien des cerveaux. De plus en plus, on se persuade que la lutte contre le fléau n'aboutira qu'avec l'aide des femmes, mais que cette aide ne sera véritablement efficace que lorsque toutes les femmes auront le bulletin de vote [1]. Et il est certain que la limitation du nombre des débits, l'interdiction de la vente de poisons distillés, ou, suivant les pays, la stricte observation des lois condamnant ces poisons [2], la défense de vendre de l'alcool à des enfants, ou toute autre réforme analogue, ne seront accomplies que lorsque MM. les députés auront à rendre compte de leur mandat, non seulement à leurs électeurs, mais encore à leurs électrices, ou quand, dans les votations populaires, une vigoureuse et unanime réponse féminine majorisera les voix coalisées des marchands d'alcool ou des partis politiques intéressés à leur succès.

J'entends la remarque : « Vous êtes orfèvre, M. Josse... et vous « ne perdez aucune occasion de vanter votre bijouterie de prédilec- « tion : le droit de vote des femmes. » Mais non. La nécessité d'une alliance entre « antialcooliques » et « suffragistes » est une de ces vérités qui saute aux yeux. Et s'il y avait besoin de le prouver, est-ce que, dans tous les Etats où les femmes ont le droit de vote, la lèpre de l'alcoolisme n'a pas reculé, là où elle n'a pas encore disparu complètement ? Est-ce que, inversément, dans plusieurs Etats américains, la cause du suffrage n'est pas tenue en échec par « le parti des liqueurs », qui, avec assez de clairvoyance, estime que les femmes sont ses pires ennemies ? Et si je n'avais la crainte — ou plutôt l'espérance — d'enfoncer une porte ouverte, en continuant sur ce sujet, je pourrais accumuler devant les incrédules toute une série de preuves encore.

* * *

[1] J'enregistre avec joie, à ce sujet, la récente déclaration du Dr Hercod (*Abstinence* du 18 janvier 1913) : « Nous croyons que l'heure est venue d'une union plus intime entre les sociétés féminines et les sociétés antialcooliques. Les femmes souffrent trop de l'alcool pour ne pas être heureuses de collaborer à notre activité antialcoolique. Nous devons, d'autre part, nous rendre compte que, sans parler des questions de justice qui militent en faveur de la réforme féminine, nous avons tout intérêt à assurer la réalisation des vœux féminins, puisque la femme en possession de droits nouveaux, pourra rendre des services inestimables à notre cause. »

[2] Il paraîtrait que, dans le canton de Fribourg, la fameuse loi de prohibition de l'absinthe n'est pas fréquemment appliquée comme elle le devrait. Et dans le canton de Genève ?? ...

C'est parce que je crois à l'étroite solidarité de ces deux questions que je tiens à saluer ici, mieux que dans un bref « Echo », la pétition lancée, ces mois derniers, par nos voisines d'outre-Jura. Pétition demandant à la Chambre de limiter le nombre des débits, en réponse à la scandaleuse votation du 5 février 1912, et pétition ne devant être signée *que par des femmes*. En voici d'ailleurs le texte :

AUX FRANÇAISES

Le 5 février 1912, la Chambre des députés, par 360 voix contre 156, a voté l'ajournement du projet de loi en préparation depuis 15 ans et récemment voté par le Sénat, qui limitait le nombre des débits de boissons. Ce vote a soulevé dans tous le pays une profonde émotion.

Dès 1903, l'Académie de médecine s'était prononcée à l'unanimité pour la limitation, et depuis lors, l'immense majorité des conseils départementaux d'hygiène, ainsi que d'innombrables Sociétés médicales ou de bienfaisance, ont protesté contre l'ajournement de cette réforme, la plus urgente de toutes.

La Ligue Nationale contre l'Alcoolisme, *qui est fière d'avoir provoqué ces manifestations des représentants de l'hygiène, entend maintenant faire appel à l'opinion du grand public.*

Elle s'adresse, dans ce but, à celle qui est particulièrement désignée pour faire entendre sa voix dans ce passionnant débat, parce qu'elle est la grande martyre de l'alcool.

La femme, gardienne née de ce foyer que l'alcool détruit, la femme, mère de ces enfants que l'alcool jette à la rue, la femme qui sait trop, hélas ! ce que l'alcool fait de l'homme, se doit à elle-même, elle doit à la famille française, elle doit au pays tout entier de créer, en faveur de la limitation des débits, un de ces courants contre lesquels les Assemblées n'essaient même pas de lutter.

A la force occulte et formidable de la distillerie, à ce trust financier redoutable qui tient, par le crédit, 400.000 cabaretiers et qui, achetant le silence des uns et la complicité des autres, prétend continuer à s'enrichir des souffrances, des larmes et du sang de tant de malheureux, la Ligue nationale, sûre d'être entendue et écoutée, opposera la Femme française, incarnation indignée et vengeresse de la conscience nationale.

En signant en masse la pétition pour la limitation des débits, les femmes décideront de cette première victoire dont dépend le sort des guerres.

A l'œuvre donc, Françaises, pour le salut de la patrie !

Les Soussignées,

Attendu que l'augmentation continue du nombre des débits, en accroissant le nombre des intéressés à la consommation de l'alcool, et en multipliant les occasions de boire, est une des grandes causes de l'alcoolisme qui a reculé partout où la limitation a été appliquée.

Attendu que la femme est la principale intéressée à la lutte contre un fléau qui détruit la famille, fait de l'homme une brute, de l'enfant un dégénéré et d'elle-même une martyre.

Invitent la Chambre des Députés à voter immédiatement la limitation du nombre des débits de boissons.

Je trouve cette pétition extrêmement significative. Au point de vue antialcoolique, cela va sans dire, et il était grand temps que l'inertie ou la mauvaise volonté des pouvoirs publics fussent secouées par un mouvement d'opinion. Mais aussi au point de vue féministe. Elle force les femmes de France à s'intéresser à la chose publique, à manifester qu'elles s'y intéressent, qu'elles ont le droit et le devoir de s'y intéresser. Elle forcera les députés par ses milliers de signatures recueillies à constater tangiblement que le « pays légal », comme on disait autrefois, n'est pas toute la France, et qu'à côté de celui-ci, il y a un pays qui souffre, sans pouvoir se plaindre, parce qu'on ne lui a pas permis de parler. Elle enlève, cette pétition, le bâillon à tant de femmes brutalisées, désespérées, ruinées matériellement et physiquement, qui ne pouvaient ni se protéger elles-mêmes, ni sauver leurs enfants de la dégénérescence, et qui, maintenant, peuvent crier tout haut et en appeler aux lois. Et enfin, elle sera une preuve éclatante de la force inutilisée pour le bien du pays et de la race que représente ce vaste et admirable élan féminin. [1]

* * *

Et certes, la France a à faire pour lutter contre l'alcoolisme. Oh ! je vois bien aussi la poutre dans nos yeux, à nous autres Suisses ! mais beaucoup plus petit, sans colonies, notre pays a des responsabilités moins étendues que son voisin. Les colonies, en parti-

[1] Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que la Ligue des Femmes suisses contre l'alcoolisme prépare une pétition analogue, qui sera adressée au Grand Conseil de Genève. Notre prochain numéro donnera plus de détails à cet égard.

culier, sont d'effrayants foyers d'alcoolisme. Au Maroc, où toutes les marchandises importées payent un droit de douane de 12 fr. 50 %, les boissons alcooliques, elles, ne payent que 7 fr. 50 % ![1] L'eau minérale, qui est au Maroc un article de première nécessité hygiénique et prophylactique, revient de ce fait plus cher que l'absinthe, dont une bouteille coûte là-bas 1 fr. 70 seulement! En Indo-Chine, des décrets officiels encouragent et protègent la vente de l'alcool, et on a eu le cynisme de prétendre que c'était pour lutter contre l'alcool frelaté fabriqué par les indigènes, et remplacer de la sorte une mauvaise marchandise par une bonne! Heureusement, qu'en revanche de ces scandales, le gouverneur de la Côte-d'Ivoire a interdit purement et simplement la vente de l'absinthe aux indigènes.

* * *

Revenons de ces pays lointains pour dire deux mots d'une tentative intéressante qui vient d'être faite beaucoup plus près de nous, dans un village de la banlieue genevoise: le Grand-Saconnex. La Section locale de la Ligue de Femmes suisses contre l'alcoolisme est entrée en rapport avec le propriétaire d'une crémerie, et a conclu avec lui une convention, dont voici les dispositions essentielles:

1° Le propriétaire de la Crémerie Moderne s'engage à ne vendre *aucune liqueur distillée*, à ne livrer des boissons fermentées qu'en *quantités déterminées* par un règlement affiché dans la salle, à ne livrer du vin qu'avec des aliments, et à offrir à sa clientèle des boissons sans alcool.

2° En revanche, le Comité de la Section lui fournira des boissons sans alcool, à prix réduit, puis des journaux, des gravures, des jeux (échecs, dames, dominos), et lui fera de la réclame dans la mesure du possible (annonces, affiches, écriteaux, etc.).

Toutes précautions étant prises pour assurer la bonne exécution de cette convention, on ne peut que féliciter les initiatrices. La réforme des auberges, — on nous l'a répété à Lucerne, — doit figurer au premier rang du programme antialcoolique féminin. Mais il n'est pas toujours facile de créer du premier coup un restaurant antialcoolique. Il faut des capitaux, un terrain ou tout au moins une maison, un tenancier, un personnel, une clientèle... Ici, tout était sous la main, prêt à fonctionner. Et n'est-ce pas, dans une certaine mesure, tendre à faire baisser le nombre des débits de boissons, qu'offrir aux promeneurs du jeudi ou du dimanche, comme aux habitants du village, un lieu de réfection autre que la traditionnelle « pinte », attrayant, confortable, qui, d'une part, ne les effarouchera pas par une abstinence rigide, mais qui, d'autre part, toute consommation alcoolique nuisible leur étant rigoureusement refusée, contribuera à faire leur éducation à ce point de vue?

Espérons que, dans de nombreux villages, la « Crémerie Moderne » aura des imitateurs.

* * *

Comme toute autre campagne sérieusement menée, la campagne antialcoolique a un côté scientifique et documentaire, que l'on ne peut maintenant négliger, si l'on ne veut pas être accusé de faire uniquement de la sentimentalité. Citons donc quelques chiffres — non pas de ceux que l'on trouve dans tous les manuels — mais qui n'en sont pas moins très sérieusement contrôlés.

On sait que les dissolutions rapides sont une des conditions de la vie. Or, l'alcool a la propriété, sinon d'arrêter complètement les dissolutions, du moins de les retarder dans d'inquiétantes proportions. L'expérience suivante — que tout le monde peut refaire après Claude Bernard — le prouve: le sucre fond en 15 minutes dans l'eau, en 30 à 40 minutes dans le vin, en *10 à 15 heures* dans l'alcool!

Une autre expérience tout aussi concluante, mais moins facile à répéter pour des profanes, est qu'il se passe, chez les femmes enceintes, le même phénomène que celui, observé par le Dr Micloux, chez les cobayes en gestation: la mère qui consomme de l'alcool en imbibe constamment son enfant en voie de développement, et cela dans une proportion à peine inférieure à la quantité d'alcool consommé. Or, comme les cellules en voie de croissance sont d'une sensibilité extrême, et comme l'action de l'alcool est néfaste sur le système nerveux, il n'est pas étonnant que des troubles divers se produisent chez ces malheureux êtres, saturés d'alcool avant leur naissance,

On sait également les rapports étroits de l'alcool et de la tuberculose; mais sait-on qu'une statistique française a établi que sur 100 veuves nécessiteuses, 97 avaient perdu leur mari du fait de la tuberculose, et par conséquent, dans une proportion dont il est facile de se rendre compte, du fait de l'alcool?

Et enfin, citons cette parole d'un statisticien anglais: « L'alcoolisme coûte à l'Angleterre, bon an mal an, la somme de 1 milliard 515 millions 500 mille francs. »

Après cela, je crois que, reprenant et élargissant l'appel de la pétition française, nous pouvons nous écrier: « A l'œuvre, femmes, pour le salut de l'humanité!... » Seulement, — et je finis par où j'ai commencé, la suffragiste montrant de nouveau le bout de l'oreille! — pour faire cette œuvre complète, il nous faut un instrument: le bulletin de vote. Le bulletin de vote n'est pas un but en lui-même, il n'est qu'un moyen.

Et c'est pour cela que nous le réclamons. E. Gd.

[1] Rapport du Dr Remliger, directeur de l'Institut Pasteur, à Tanger.

EN ANGLETERRE

Un Escamotage

Les prestidigitateurs ordinaires ne font disparaître dans leur poche que de vulgaires muscades. Les membres du gouvernement anglais leur sont à ce point de vue infiniment supérieurs : ce sont des projets de lois, qu'avec une dextérité sans pareille, ils s'entendent à escamoter.

La dernière semaine de janvier a été pour tous les amis du suffrage féminin une période palpitante. Le fameux *Reform Bill* allait passer en troisième débat à la Chambre des Communes. Toutes les mesures étaient prises pour que cette réforme électorale en fût une, non seulement pour les Anglais, mais aussi pour les Anglaises, auxquelles elle conférerait — enfin! — le droit de vote, si la motion Grey de supprimer du texte de loi les mots « du sexe masculin » était adoptée. On avait bon espoir. Les militantes avaient proclamé la trêve, tant que dureraient les débats au Parlement. Le colossal labeur de ces derniers mois semblait devoir porter ses fruits. Et la lettre de notre correspondante, Miss I. O. Ford, que l'on trouvera plus loin, et que les circonstances l'ont obligée à écrire avant les débats, reflète l'optimisme et la confiance.

Brusquement, coup de théâtre. Le gouvernement, par l'organe de M. Asquith, retire son projet. La discussion sur la motion Grey est étranglée, les amendements prévus disparaissent avec le Bill lui-même, et les suffragistes se retrouvent Gros-Jean comme devant.

Que s'est-il passé?

La motion Grey, nous venons de le dire, et Miss Ford l'explique, avait donc pour but de supprimer les mots « du sexe masculin ». Or, le président de la Chambre (Speaker) a affirmé très sérieusement « que cette modification changerait à un tel « point la loi dans son esprit qu'elle deviendrait de ce fait une « nouvelle loi. » En d'autres termes, les députés venus là pour discuter une loi donnant le vote à tous les hommes ne pouvaient pas, d'après les règlements de la Chambre, discuter ainsi de but en blanc cette loi amendée de façon à donner le vote à des femmes. M. Asquith a alors déclaré que, puisqu'il en était ainsi, il retirait le projet de loi, concédant seulement aux suffragistes ce point : si un membre déposait un projet de loi en son nom personnel, il donnerait toute facilité à la Chambre pour le discuter. Et le Parlement a accepté ce petit jeu de passe-passe, à l'exception des socialistes, dont MM. Keir-Hardie et Henderson se sont faits les éloquents porte-paroles.

Nous ne voulons pas discuter ici la valeur de l'opposition du Speaker. Si ce sont les règlements de la Chambre, c'était son droit de les faire respecter; d'autre part, affirme-t-on, il y a des précédents... Mais ce sont là des questions techniques, et ce qui